

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 26 janvier 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G. Vilmint, S. Casabianca C. Roy, S. Baud, M. Aragon, R. Cusin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert à P. Meylan, S. Pérou à S. Mercet, C. Arhuero à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc,

Le secrétariat a été assuré par : S. Mercet

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé sans remarque particulière.

2023-01 RESSOURCES HUMAINES- Convention intégrée médecine préventive et risques professionnels

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;*

Monsieur le Maire remercie Anne Blanc de nous avoir alerté sur les délais contraints du renouvellement de ces conventions.

2023-02 RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- *que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,*
- *que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,*
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6.00 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

ADHERER au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIRE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIR le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6.00 €,

DEFINIR le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,

INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-03 MARCHES PUBLICS- Participation au renouvellement de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux

La Communauté de Communes du Genevois propose que la Commune adhère à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les membres du groupement, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents.

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe. Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission du groupement ainsi que son suppléant. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 I,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'ADOPTER la convention de groupement de commandes relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) »
DE DESIGNER Thibault EUDES représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que Nathalie LAKS sa suppléante.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

2023-04 FINANCES- Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la conception et réalisation d'un skate park et d'un pumtrack avec la commune de Neydens

Compte-tenu de la réalisation d'un pumtrack et d'un skate park sur le territoire de Beaumont mais à proximité immédiate de la commune de Neydens,
En raison de la proximité avec le territoire de Neydens, la commune de Beaumont a pris attache avec les élus de Neydens afin de présenter le projet et d'avoir leur soutien,
Trouvant le projet très intéressant, les élus de Neydens ont décidé de participer financièrement à notre projet à hauteur de 34 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- **VALIDER** cette recette **dans l'équilibre de l'opération**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Neydens.

2023-05 FINANCES- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023- Skate park et Pumtrack

La commune a le projet de réaliser un skate park et un pumtrack sur le territoire communal.
La commune a fait une demande de DSIL au titre de l'année 2022 mais nous ne l'avons pas obtenue pour des raisons d'enveloppe insuffisante,
L'Etat nous a conseillé de refaire une demande de subvention au titre de la DETR 2023,

Le projet est estimé actuellement à 395 246.59€ HT.

Nous avons obtenu du Département, 57 000 € au titre du CDAS 2022.

Nous sommes toujours en attente d'une demande faite auprès de la Région pour un montant de 76 000 €.

	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES
Etude géotechnique	3 726.00 €	CDAS	57 000.00 €
Conception et réalisation	372 077.46 €	REGION	76 000.00 €
Mobilier	1 436.13 €	DETR	79 000.00 €
Plantations	5 800.00 €	Autofinancement	183 246.59 €
Parking	12 207.00 €		
TOTAL	395 246.59 € HT		395 246.59 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 20 % sur un montant Hors Taxes soit de 79 000€.

2023-06 FINANCES- Reconduction d'une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture,

Pour favoriser l'usage des véhicules adaptés à la circulation en milieu urbain, la commune de Beaumont a instauré pour l'année 2022 un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.
Cette offre ne s'adresse qu'aux Beaumontois en résidence principale uniquement.
En 2022, 3 dossiers ont été acceptés pour l'obtention de cette subvention.

Il est donc proposé la reconduction de cette aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi de l'aide que pour l'achat d'un seul VAE par personne limité à deux vélos par foyer.

Le VAE peut être neuf ou d'occasion, conforme à la réglementation et acheté localement (dans le département)

La commune de Beaumont versera au bénéficiaire une aide de 250 euros par vélo si le vélo coûte jusqu'à 3 000 euros et une aide de 100 euros par vélo si le coût du vélo est supérieur à 3 000 euros. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

La demande fera l'objet d'un montage de dossier ainsi que d'une signature de convention.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de cette aide selon les critères fixés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- De confirmer que les crédits nécessaires à ces aides seront prévus au budget primitif 2023

2023-07 CULTURE- renouvellement de convention de partenariat- Mutualisation du catalogue et portail des bibliothèques de Saint-Julien-en-Genevois-Valleiry-Viry-Beaumont-Collonges sous Salève

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Beaumont et Collonges sous Salève disposent chacune de la compétence Lecture Publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

L'évolution des usages culturels des habitants, sous l'impulsion de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, a poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la Lecture Publique.

Elles ont donc adopté le principe de la mise en réseau de leur bibliothèque, sans transfert de compétences, via l'installation d'un portail commun : www.bibliolien.fr

En parallèle à ce projet, les cinq communes précitées, participent toujours activement au réseau « lire du Salève au Vuache », association de 8 bibliothèques, hors prise de compétence intercommunale, afin de fédérer les lieux de lecture de la Communauté de Communes du Genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat, de favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques et de permettre une plus grande visibilité des animations et des actualités des différentes structures.

Les cinq communes ont donc décidé de mettre en place un portail documentaire commun et un prêt possible entre les cinq bibliothèques du réseau, élargissant ainsi l'offre de tous les adhérents, avec pour objectif de renforcer le développement de la lecture publique.

La convention définit ainsi les termes de la participation de chaque commune à ce partenariat avec le projet propre de chaque bibliothèque communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui à l'unanimité, accepte ce renouvellement de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2023-08 CULTURE- Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027- Convention socle

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

2023-09 PATRIMOINE COMMUNAL – vente d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que le 21 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'offre d'achat, proposée par M. Vincent PRYFER, d'un terrain communal, composé des parcelles B2494 et B2498, situé route de la Marguerite, pour un montant de 175 000 euros, et ce dans la perspective de l'édification d'une micro-crèche. Le montant a été défini dans le prolongement d'une première évaluation des Domaines en date du 11 juillet 2019. Un compromis de vente est signé le 28 février 2020 entre la commune et M. PRYFER.

M. PRYFER a déposé une première demande de permis de construire le 25 juin 2020, rejetée faute de complétude du dossier. Un avenant au compromis de vente est signé le 19 janvier 2021 afin de tenir compte de la modification du calendrier prévisionnel du projet. Cette démarche précède ainsi une deuxième demande de permis de construire, déposée le 5 juillet 2021, refusée le 24 novembre 2021 sur la base de motifs liés au stationnement. Un nouvel avenant au compromis de vente est adopté le 31 août 2022 pour acter le nouveau glissement du calendrier, à l'appui d'un nouvel avis des Domaines consolidant le prix de vente de 175 000 €, délivré le 22 avril 2022. Une troisième demande de permis de construire, déposée le 7 juillet 2022, est acceptée le 16 décembre 2022.

L'assise foncière du permis de construire délivré le 16 décembre 2022 comprend également la parcelle B2558, propriété de la copropriété voisine du terrain, « Les terrasses de Bellevue », jusqu'en août 2022. Ce terrain avait l'objet d'un accord de rétrocession à la collectivité, passé entre le promoteur de l'opération et la commune, lors de l'accord du permis de construire de la promotion, intervenu le 17 août 2015. Jamais traduite juridiquement depuis, cette rétrocession est intervenue le 5 août 2022 par la signature d'un acte de vente entre la copropriété et la commune.

Dans la perspective d'une vente de cette parcelle par la commune à M. PRYFER, les Domaines ont procédé à une nouvelle évaluation de l'assise foncière du projet porté par M. PRYFER. Les Domaines ont souhaité procéder à une nouvelle évaluation de l'ensemble de l'assise foncière du projet dans un souci de cohérence (en lieu et place d'une addition de deux entités foncières distinctes). L'intégration de la parcelle B2558 dans le périmètre de l'évaluation porte le prix du foncier à 197 500 €, au terme d'une évaluation délivrée par les Domaines le 26 janvier 2023.

L'évolution du périmètre à céder et du prix de cession impose à la collectivité de redélibérer sur le cadre de cette vente. De même, un nouvel avenant du compromis de vente signé le 13 janvier 2023 permet de prolonger la date de validité du compromis existant jusqu'au 13 mai 2023 dans l'attente de la rédaction d'un nouveau compromis portant sur l'ensemble de l'assise foncière du projet.

Aussi,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de France domaine en date du xx janvier 2023 ;
- Vu la délibération 2019-62 du 11 septembre 2019 ;
- Vu la délibération 2020-09 du 21 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt du projet proposé par Monsieur Vincent PRYFER, et notamment son souhait de créer une micro-crèche ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'ANNULER la délibération n°2020-09 ;
- d'APPROUVER la cession du terrain, constituant l'assise foncière du permis de construire n°07403122H0009, à Monsieur Vincent PRYFER pour un montant de 197 000 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

2023-10 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Par délibération n°2022-59 en date du 22 septembre 2022, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-61 du 24 novembre 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A2012, A2013, A2014 et A202, sises 731 Route des Fruitières, Fond de Beaumont, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-62 du 1^{er} décembre 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130 et B1342, sises 212 chemin des Crêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-63 du 1^{er} décembre 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B349, B350, B351, B352, B2378, sises 50 rue de la Chapelle, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-64 du 6 décembre 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2314, B2313, B2315, sises 197 chemin de zone, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-65 du 8 décembre 2022 : proposition de bail commercial à Mme GALEA LE VU pour la poursuite de l'activité de la micro-crèche « Nos petits pouces », d'une durée de 9 ans, à compter du 16 décembre 2022 à Beaumont 74160.
- Décision 2022-66 du 6 décembre 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2379, sise 23 Route d'Annemasse, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-01 du 4 janvier 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées 2483 et B2468 sises 40 route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.

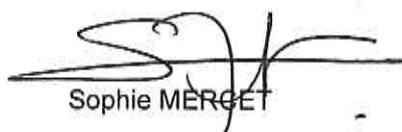
Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

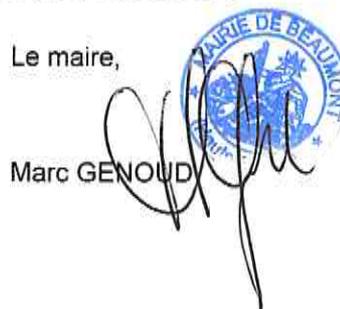
INFORMATION : Nous avons acté l'acquisition du local ORSET au prix de 390 000 €. Nous verrons dans le cadre de la préparation du budget si nous contractons un emprunt pour cet achat.

Fait à Beaumont, le 27 janvier 2023

La secrétaire de séance,


Sophie MERGET

Le maire,


Marc GENOUD